

## VOS OBLIGATIONS SOUS LA LOI

### Les principales lois en cybersécurité

Au Canada, il n'existe pas une seule loi qui regroupe toutes les règles applicables en matière de cybersécurité.

Les principales références en matière de cybersécurité sont:



La Loi (fédérale) sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques (sujet à modification aux termes de l'adoption du Projet de loi C-11)



Loi (provinciale) sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé dont plusieurs dispositions ont été modifiées par le Projet de loi 64



### La loi fédérale



Au Québec, la loi fédérale s'applique entre autres aux entreprises qui recueillent ou communiquent des renseignements personnels à l'extérieur de la province ou œuvrant dans des domaines de compétence fédérale.

#### Obligation en matière de sécurité de l'information

Au surplus, on doit se référer à plusieurs autres lois qui prévoient des obligations en matière de sécurité de l'information.



### Les lois provinciales



La Loi provinciale s'applique entre autres si vous exercez des activités commerciales au Québec.

Le projet de loi 64, adopté le 22 septembre 2021, amène des changements importants à cette législation et ces changements entreront en vigueur progressivement à compter du 22 septembre 2022.

## VOTRE OBLIGATION DE DIVULGATION

Cependant, le cadre juridique applicable peut être beaucoup plus large:



Colombie-Britannique  
Personal Information  
Protection Act



Alberta  
Personal Information  
Protection Act



Canada  
Au niveau fédéral  
Code criminel  
Normes sectorielles



Québec  
Obligations découlant de rapports  
avec des organismes publics



Vos contrats



Europe  
Règlement général sur la  
protection des données



Californie  
California Consumer Privacy Act



États-Unis  
Health Information Portability  
and Accountability Act

## LA CYBERSÉCURITÉ ...



#### QUOI FAIRE AVANT >

- Prévenir un cyberincident
- Planifier une réponse



#### QUOI FAIRE PENDANT >

- Détection et signalement
- Confinement de l'incident et enquête



#### QUOI FAIRE APRÈS >

- Votre obligation de divulgation
- Préservation des traces de l'incident
- Améliorations à vos processus

#### MONTRÉAL

Bureau 4000  
1, Place Ville Marie  
Montréal QC H3B 4M4  
Itinéraire  
Téléphone : 514 871-1522  
Télécopieur : 514 871-8977

#### QUÉBEC

Bureau 500  
925, Grande Allée Ouest  
Québec QC G1S 1C1  
Itinéraire  
Téléphone : 418 688-5000  
Télécopieur : 418 688-3458

#### SHERBROOKE

Bureau 200, Cité du Parc  
95, Boul. Jacques-Cartier Sud  
Sherbrooke QC J1J 2Z3  
Itinéraire  
Téléphone : 819 346-5058  
Télécopieur : 819 346-5007

#### TROIS-RIVIÈRES

Bureau 360  
1500, rue Royale  
Trois-Rivières QC G9A 6E6  
Itinéraire  
Téléphone : 819 373-7000  
Télécopieur : 819 373-0943